

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_109-DE

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/109 - OBJET : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX EN VUE DE LA RETROCESSION DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – LOTISSEMENT 22 ROUTE DE MAREY A VILLERS-LA-FAYE

Régulièrement, des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune après réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée par le conseil municipal de Villers-la-Faye pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous des voiries qui deviendront publiques.

Une convention a été signée entre les aménageurs Rémy et Serge VALOT, la commune de Villers-la-Faye et la Communauté de communes au sujet d'une possible rétrocession des réseaux d'eaux usées du lotissement 22 route de Marey le 18 juin 2018. Le lotissement étant désormais terminé, la Commune a accepté la rétrocession des voiries publiques. Le plan de récolement des réseaux, les tests d'étanchéité, les tests de compactage ainsi que les inspections télévisuelles ont été fournis à la Communauté de communes par procès-Verbal. Le coût des travaux neufs du réseau d'eaux usées est de 22.350,00 € HT.

Vu les éléments exposés concernant le lotissement 22 route de Marey à Villers-la-Faye ;

Vu la prise en compte des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-Verbal accusant réception des travaux pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du lotissement 22 route de Marey à Villers-la-Faye.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Affaire 15/194B
Commune de VILLERS LA FAYE

VIABILISATION DE LOTISSEMENT

LOTISSEMENT VALOT
ROUTE DE MAREY

PROCES VERBAL DE RECEPTION
DES TRAVAUX

*En vue de la rétrocession des espaces et équipements
communs dans le Domaine Public*

Maitre d'ouvrage :

M. Rémy VALOT, Serge VALOT

22 route de Marey

21700 VILLERS LA FAYE

Tel : 03.80.62.90.30

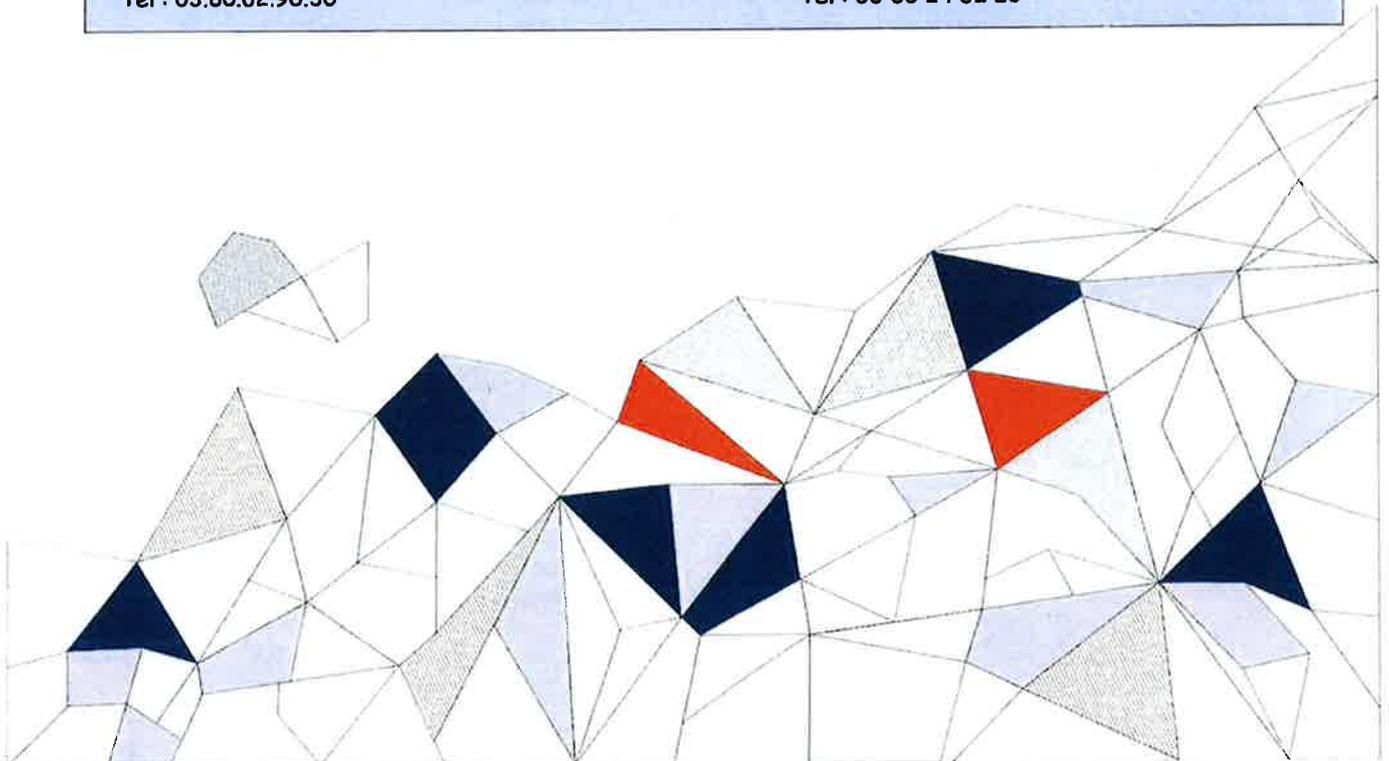
Maître d'œuvre :

TT Géomètres-Experts

68 rue du Faubourg Perpreuil

21200 BEAUNE

Tel : 03 80 24 62 20



Les opérations de réception portent sur :

- la réception de l'ouvrage
 la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignés ci-dessous :

Je soussigné, maître d'œuvre,

- en présence du représentant légal du Maître d'Ouvrage ;
 en présence d'un représentant dument mandaté pour représenter la Commune ;

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires en date du 23 décembre 2020, constate que :

1. LES EPREUVES PREVUES A LA CONVENTION DE RETROCESSION :

- n'ont pas été effectuées ;
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées en annexe ;
 et sont concluantes ;
 et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées en annexe.

2. LES TRAVAUX PREVUS AU PERMIS D'AMENAGER

- ont été exécutés
 ont été exécutés à l'exception de ceux indiqués en annexe

3. LES OUVRAGES

- sont conformes aux règles édictées par le service public et notamment au règlement communautaire d'assainissement
 sont conformes aux règles édictées par le service public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées en annexe.

4. LES CONDITIONS DE POSE DES EQUIPEMENTS :

- sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
 ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

5. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

Conformément à la convention de rétrocession, les documents suivants ont été livrés à la Commune et la Communauté de Communes :

- Dossier de récolement comprenant plans et matériaux utilisés,
 Résultats des essais et contrôles de réception des ouvrages,
 Certificat de conformité pour le réseau basse tension
 Attestations d'assurance des entreprises étant intervenues sur le chantier



Accepté le
Le représentant légal de la Commune

Accepté le 31/08/2023
Le Maître d'Ouvrage
[Signature]

Accepté le
Le représentant légal de la
Communauté de Communes

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

N°	RESERVES
	<p><u>Epreuves</u></p> <p>NEANT</p> <p><u>Travaux et prestations</u></p> <p>NEANT</p> <p><u>Ouvrages</u></p> <p>NEANT</p> <p><u>Imperfections et malfaçons</u></p> <p>NEANT</p>
Nb : 0	Réserve(s)

Le 23/08/2023

Le maître d'œuvre,



Le

Le représentant légal de la Commune

Le 31/08/2023

Le Maître d'Ouvrage,



Le

Le représentant légal de la
Communauté de Communes

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/110 - OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX
HUMIDES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -
LOTISSEMENT LA QUETAINE 2 A BARGES**

Des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable et eaux usées) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune à réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eau potable et eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée à Barges pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous voiries qui deviendront publiques.

Les services de la Communauté de communes s'assurent systématiquement que les conditions techniques soient remplies préalablement à la réception des travaux via de multiples essais (passage caméra, essais d'étanchéité, analyses bactériologiques, remise de plans de récolement notamment) qui feront l'objet d'un Procès-verbal.

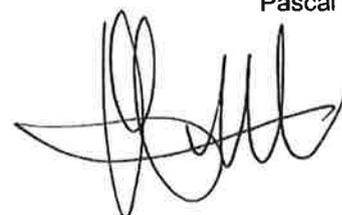
Vu les éléments exposés concernant le projet de lotissement La Quetaine 2 à Barges,
Vu la prise en compte, dans le projet de convention de rétrocession, des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention liée à la rétrocession des réseaux d'eau potable et eaux usées sous voiries ou accotement du lotissement La Quetaine 2 à Barges,

- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de réception des travaux signifiant leur bonne exécution pour formaliser la rétrocession.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



DEPARTEMENT de la COTE-D'OR

COMMUNE de BARGES

LOTISSEMENT « La Quetaine 2 »

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE BARGES**, dont la mairie est située 5 Grande Rue, 21900 BARGES représentée par Monsieur André DALLER, Maire dûment habilité.
ci-après dénommée « LA COMMUNE»

et

La **Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, dont le siège est situé 3 rue Jean Moulin, 21700 NUITS-SAINT-GEORGES représenté par Monsieur Pascal Grappin, Président, dûment habilité.
ci-après dénommé « LA COMCOM»

d'une part,

ET :

La **SNC FONCIER CONSEIL**, dont le siège social se situe 2 impasse aux Charmes d'Asnières, 21000 DIJON et représentée par Madame Amandine AMAIRIA.
ci-après dénommé « L'AMENAGEUR»,

d'autre part,

Le transfert des équipements propres collectifs et des espaces communs du lotissement sis « LA QUETAINE 2 » dans le domaine public de la COMMUNE et de la COMCOM donne lieu à l'établissement de la présente convention.

En conséquence, l'opération susvisée ne donnera pas lieu à la constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public de la COMMUNE et de la COMCOM, des équipements et espaces communs du lotissement « LA QUETAINE 2 » à BARGES (21900), sur le terrain cadastré section AB, parcelles n°37 et 38.

L'opération comprend 2 ilots subdivisibles en un maximum de 11 lots à viabiliser conformément à la demande de Permis d'Aménager.

Article 2 : **CONDITIONS GENERALES**

L'opération, dont les équipements propres collectifs et les espaces communs font l'objet de la présente convention, sera réalisée par L'AMENAGEUR agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

L'espace commun à céder à la COMMUNE correspond à l'espace A (Voirie, Trottoir, places de stationnements et noues arborées : 1 319 m²) et à l'espace B (élargissement du trottoir de la rue du Lavoir : 12m²) figurant au plan de composition (PA4) du Permis d'Aménager,

Les équipements communs à céder à la COMMUNE comprennent le réseau d'éclairage public et le réseau des eaux pluviales et ses ouvrages associés.

Les équipements communs à céder à la COMCOM comprennent le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'eaux usées.

Article 3 : **OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR**

L'AMENAGEUR s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'opération selon les normes et règles de l'art en vigueur, conformément aux plans de travaux du Permis d'Aménager. Préalablement à tout début d'exécution des travaux, les plans et descriptifs d'exécution desdits ouvrages seront soumis à LA COMMUNE et à la COMCOM pour approbation

Concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, L'AMENAGEUR s'engage à faire une présentation en amont de la phase PROJET, à la COMCOM, pour validation de la faisabilité technique liée à la capacité des réseaux existants.

L'AMENAGEUR devra respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Réseau AEP :
 - conduite en fonte
 - branchements en PEHD
 - compteurs en regard isotherme en limite public / privé sous partie privé

- Réseau EU :
 - conduite en PVC (pente minimale 1.0%)
 - regards de branchement en limite public / privé sous partie publique

- Réseau EP dévoyer :
 - conduite en PVC (pente minimale 1.0%)

L'AMENAGEUR s'engage à prendre en charge les frais de mutation, d'acte...etc.

Article 4 : **ASSURANCES**

L'AMENAGEUR s'engage à fournir les attestations d'assurance concernant les ouvrages réalisés par les entreprises dans le cadre de la garantie décennale.

Article 5 : **EXECUTION DES TRAVAUX**

En cours d'exécution, L'AMENAGEUR s'engage à permettre à tout représentant de LA COMMUNE et de la COMCOM de pénétrer sur l'opération.

Elles seront en outre invitées par L'AMENAGEUR aux réunions de chantier.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMCOM

LA COMMUNE s'engage à incorporer dans son domaine, après achèvement et réception, la voirie, les espaces verts, le réseau d'éclairage public, le réseau des eaux pluviales avec tous ses accessoires,

LA COMCOM s'engage à incorporer dans son domaine, après achèvement et réception, le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau d'eaux usées.

Tels que définis au Permis d'Aménager et ses éventuels modificatifs.

Article 7 : MODALITES DE REMISE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE ET A LA COMCOM

L'AMENAGEUR demeurera seul propriétaire des ouvrages jusqu'au transfert de propriété au bénéfice de LA COMMUNE ou de la COMCOM, et s'interdit toute cession, même temporaire, au bénéfice d'une association syndicale, sauf si LA COMMUNE et/ou la COMCOM refuse(nt) la rétrocession des espaces et des équipements communs après achèvement de la totalité des travaux.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra après l'achèvement des travaux correspondant.

L'AMENAGEUR demandera alors à LA COMMUNE et/ou à la COMCOM la prise en charge des ouvrages et fournira, à l'appui de sa demande, le Dossier des Ouvrages Exécutés (plan de récolement et notamment des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, essais de pression conformes au CCTG pour les conduites « AEP » réalisés contradictoirement avec l'exploitant, essais d'étanchéité à l'air et ITV des collecteurs et branchements « eaux usées » réalisés par un organisme indépendant de l'entreprise travaux et agréé COFRAC.

Il sera constaté contradictoirement par LA COMMUNE, LA COMCOM, et le délégataire VEOLIA, la conformité des plans avec tous les affleurants visibles.

LA COMMUNE et LA COMCOM se réservent le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des services publics afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au programme des travaux annexé à l'autorisation de lotir.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par LA COMMUNE et/ou LA COMCOM, et il y sera dressé procès-verbal contradictoire entre les parties signataires de la présente convention. Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert des ouvrages et des couvertures d'assurances visées à l'article 4.

Il est également précisé que le transfert de l'emprise des espaces communs à LA COMMUNE sera régularisé par un acte de cession notarié à la charge de L'AMENAGEUR.

Après que LA COMMUNE et LA COMCOM aient incorporé dans leur domaine respectif les espaces et équipements communs de l'opération, ces derniers s'interdiront pour quelque cause que ce soit, d'engager la responsabilité de L'AMENAGEUR, hormis dans le cadre des responsabilités légales attachées aux travaux de VRD.

Article 8 : INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

Le présent document sera remis à chaque acquéreur par les soins de L'AMENAGEUR et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle issue de l'opération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_110-DE

S²LOW

Article 9 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prendra fin avec le transfert définitif des équipements et espaces communs du lotissement.

Toutefois, elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis d'aménager.

Fait à Borps, le 26.09.2024

LA COMMUNE

LA COMCOM

L'AMENAGEUR



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/111 - OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX
HUMIDES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -
LOTISSEMENT PARC DE PRESLE A AGENCOURT**

Des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable et eaux usées) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune à réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée à Agencourt pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous voiries qui deviendront publiques.

Les services de la Communauté de communes s'assurent systématiquement que les conditions techniques soient remplies préalablement à la réception des travaux via de multiples essais (passage caméra, essais d'étanchéité, analyses bactériologiques, remise de plans de récolement notamment) qui feront l'objet d'un Procès-verbal.

Vu les éléments exposés concernant le projet de lotissement du Parc de Presle à Agencourt,
Vu la prise en compte, dans le projet de convention de rétrocession, des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention liée à la rétrocession des réseaux d'eau potable et eaux usées sous voiries ou accotement du lotissement Parc de Presle sur la commune d'Agencourt,
- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de réception des travaux signifiant leur bonne exécution pour formaliser la rétrocession.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Commune de AGENCOURT

PERMIS D'AMENAGER N° 021 001 22 B0001

LOTISSEMENT « Le Parc de Presle »

Convention relative au transfert des réseaux EU et AEP de l'opération à
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil
communautaire du 24/07/2020 prise en application de l'article L5211-10 du CGCT.

ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,

d'une part

ET :

d'autre part,

La Commune d'AGENCOURT représentée par M. Gilles SEGUIN, Maire, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal en date du, enregistrée à la
Préfecture le,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

Les époux THIERY, propriétaires des parcelles ZB n°154 et 156, regroupant :

Mme **Simone THIERY** née LAMBERT et M. **Jean THIERY**, demeurant 4 rue de Cîteaux à AGENCOURT
ci-après dénommé « LES CO-AMENAGEURS »,

Le regroupement de La COMMUNE et des CO-AMENAGEURS est désigné « LES
AMENAGEURS »

La cession des équipements propres collectifs de l'opération, réalisés sur les parcelles
cadastrées ZB n°175, 176-177, 182-183, 186, 200 et 201, dans le domaine public donne lieu
à l'établissement de la présente convention, en application de l'article R. 442-8 du Code de
l'urbanisme.

En conséquence, l'opération susvisée ne donnera pas lieu à la constitution d'une association
syndicale des acquéreurs de lots.

La présente convention répond aux obligations des dispositions des articles R.442-7 et
R.442-8 du Code de l'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public des équipements propres collectifs (voiries, réseaux ...) du lotissement dénommé « Le Parc de Presle » situé rue du Lavoir à AGENCOURT, construits sur les parcelles initialement cadastrées section ZD n°18, 223 et 224, au lieudit « Le Parc ».

Après division des parcelles cadastrales et publication des documents d'arpentage n°209P et 320X, les espaces et équipements communs seront situés dans l'emprise des parcelles suivantes :

Parcelle	Parcelle mère	Propriétaire initial	Nature des équipements
ZB n°175	ZB n°4	Commune d'AGENCOURT	Rue de la Petite Fin +accotement Nord
ZB n°176	ZB n°4	Commune d'AGENCOURT	Rue des Cinq Chevreuils
ZB n°177	ZB n°4	Commune d'AGENCOURT	Liaison vers Mairie
ZB n°182	ZB n°154	M. et Mme THIERY Jean	Accotement Sud de la rue de la Petite Fin (Partie Est, avec station de relèvement EU)
ZB n°183	ZB n°154	M. et Mme THIERY Jean	Rue du Parc de Presle (partie Est)
ZB n°200	ZB n°154	M. et Mme THIERY Jean	Accotement Sud de la rue de la Petite Fin (Partie Ouest)
ZB n°201	ZB n°156	M. et Mme THIERY Jean	Rue du Parc de Presle (partie Ouest)

Cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements propres collectifs de l'opération, en application des dispositions de l'article L.141-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

L'opération, dont les équipements propres collectifs font l'objet de la présente convention, sera réalisée sur le terrain ci-dessus désigné, par LES AMENAGEURS agissant en tant que maîtres d'ouvrage.

L'opération comprendra 30 lots individuels et 2 îlots subdivisibles destinés à la construction de logements intermédiaires ou groupés, conformément à la demande de permis d'aménager.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LES AMENAGEURS

Les AMENAGEURS s'engagent à réaliser les travaux des équipements propres collectifs de l'opération selon les normes et règles de l'art en vigueur.

Les AMENAGEURS s'engagent à respecter les prescriptions et conventions passées avec les concessionnaires et gestionnaires des différents réseaux ainsi que les avis des services concessionnaires et gestionnaires de réseaux visés dans le permis d'aménager

La liste exhaustive de ces équipements, conformément aux plans de travaux annexés au dossier de demande de permis d'aménager, se présente comme suit :

- **Relevant de la compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES :**
 - Réseau d'assainissement des eaux usées gravitaire (PVC CR8 diamètre 160mm),
 - Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques établies par la communauté de communes pour l'aménagement des réseaux d'assainissement eaux usées.

- Station de refolement des eaux usées et son réseau raccordé au réseau d'eaux usées existant rue du Lavoir
- Réseau d'adduction d'eau potable avec poteau incendie et raccordement au réseau public existant route du Lavoir,

Les travaux seront réalisés conformément au règlement communautaire d'assainissement collectif ainsi qu'aux prescriptions techniques détaillées à l'article 2 de l'arrêté autorisant le permis d'aménager en date du 15 juin 2017. Sont joints en annexes de la présente convention :

- Règlement communautaire d'assainissement collectif
- Arrêté autorisant le permis d'aménager

- Relevant de la compétence de la Commune :
 - Réseau d'assainissement des eaux pluviales de voirie, tranchées et bassins d'infiltration.
 - Réseaux secs (électricité et téléphone) et raccordements aux réseaux de distribution communal rue du Lavoir.
 - Réseau éclairage public (compris système de commande) et raccordement au réseau communal.
 - Voirie interne
 - Ouvrages de téléphonie

LES AMENAGEURS fourniront à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, un dossier de récolement et le résultat des essais et contrôles de réception des ouvrages les attestations de conformité émises par les concessionnaires et gestionnaires de réseaux et leurs accords pour le raccordement et la mise en service des ouvrages, à savoir :

- réseau AEP :
 - analyses bactériologiques
 - certificat de désinfection
 - test d'étanchéité à la pression

- réseau EU :
 - essais de compactage
 - rapport d'inspection vidéo et essais d'étanchéité du réseau réalisé au moment de la livraison des lots
 - rapport d'inspection vidéo et essais d'étanchéité du réseau réalisé après la construction des lots et la réalisation des travaux de finitions de la chaussée, soit juste avant la rétrocession au domaine public.
 - dossier de récolement comprenant plan, matériaux utilisés...

Article 4 : ASSURANCES

LES AMENAGEURS s'engagent à fournir les attestations d'assurance concernant les ouvrages réalisés par les entreprises dans le cadre de leurs garanties.

Article 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les AMENAGEURS s'engagent à permettre à tout représentant de de la COMMUNAUTE DE COMMUNES et des concessionnaires et gestionnaires de réseaux de pénétrer sur l'opération pour procéder au contrôle de la réalisation des travaux.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES sera a été en outre invitée par LES AMENAGEURS aux réunions de chantier et a été destinataire des comptes rendus.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La présente convention est signée à l'issue d'une délibération du Bureau Communautaire qui a statué le 15 octobre 2024.

Sous réserve du respect du règlement d'assainissement ainsi que des prescriptions techniques édictées par le Service public et annexés à la présente convention, la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à incorporer dans son domaine public, après achèvement, la totalité des équipements propres collectifs de l'opération, tels que lesdits ouvrages sont listés à l'article 3 et situés dans le périmètre de l'opération tel que défini sur le plan de composition joint à l'autorisation de lotir.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à surveiller, entretenir les ouvrages réalisés et prendre en charge les frais d'usage, d'entretien et de réparation de ces ouvrages après la rétrocession.

Le transfert de propriété de ces équipements, pour l'euro symbolique, sera conclu par actes notariés de vente aux frais des AMENAGEURS et/ou par une délibération de classement dans le Domaine Public par le conseil municipal de la commune d'AGENCOURT.

Article 7 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES D'EQUIPEMENT COLLECTIF A LA COMMUNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LES AMENAGEURS demeureront seuls propriétaires et responsables des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et de leurs ouvrages jusqu'à leur transfert au bénéfice de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Après une demande émise par écrit par LES AMENAGEURS, les ouvrages feront l'objet d'une **réunion de réception** en présence des représentants de la COMMUNAUTE DE COMMUNES. **Il y sera dressé un Procès-Verbal de réception contradictoire entre les parties signataires de la présente convention.**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des services publics afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport au programme des travaux annexé à l'autorisation de lotir.

Après réception et validation des éléments fournis, le transfert des ouvrages sera effectif après la signature par l'ensemble des parties du **Procès-Verbal de réception** des voiries, réseaux et autres équipements communs.

Concernant la voirie créée dans l'emprise de la propriété THIERY, le transfert devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il sera effectif à la signature d'un acte administratif ou notarié enregistrant le transfert de propriété des parcelles ZB n°182,183, 200 et 201, composant l'assiette des voiries et équipements communs.

Le transfert de propriété de ces ouvrages ne pourra intervenir qu'après l'achèvement des travaux de finition, et la réception contradictoire constatant la conformité des ouvrages et leur bon fonctionnement. Le transfert de propriété aura lieu seulement si les prescriptions édictées par le Service Public sont respectées (avec notamment la fourniture d'un Dossier des Ouvrages Exécutés).

A compter de la réception des ouvrages et de leur transfert, la COMMUNE et à la COMMUNAUTE DE COMMUNES prendront en charge les ouvrages et équipements collectifs (ainsi que celle de leur assise foncière). LES AMENAGEURS fourniront, à l'appui de leur demande, les plans de récolement des ouvrages exécutés ou le dossier des ouvrages exécutés.

Article 8 : INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

Le présent document sera remis à chaque acquéreur par les soins des AMENAGEURS et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle issue de l'opération.

Il sera de même joint à l'acte administratif de transfert des équipements propres collectifs.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux aménageurs et après sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété des voiries et équipements du lotissement.

Fait sur 5 pages à..... le.
en quatre exemplaires originaux.

Pour la COMMUNE,
Le Maire, M. Gilles SEGUIN

LES CO-AMENAGEURS
Mme Simone THIERY et M. Jean THIERY

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Le Président

En annexes :

1. Arrêté autorisant l'opération en date du 15/06/2017 sur 7 pages
2. Règlement communautaire d'assainissement collectif sur 17 pages

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_112-DE

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/112 - OBJET : ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU MARCHÉ DE VIDANGE DES FOSSES
TOUTES EAUX, FOSSES SEPTIQUES, BACS A GRAISSE, MICRO-STATION, CURAGE ET NETTOYAGE
DES OUVRAGES CONNEXES ACCESSIBLES**

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de vidange des fosses a été conclu avec l'entreprise ADAJ BRUCHON
le 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'à la suite de travaux non prévus réalisés par VEOLIA EAU sur la station d'épuration de
Combertault, les tarifs de traitement des sables et matières de vidanges ont été augmentés ;

Considérant qu'afin de répercuter ces augmentations, l'entreprise ADAJ BRUCHON s'est retrouvée dans la
nécessité d'augmenter les prix initialement prévus dans son bordereau des prix unitaires ;

Considérant de plus, qu'afin de clarifier pour les usagers la catégorie dans laquelle se trouve leur fosse, les
tranches ont été modifiées ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cette modification,

- **EFFECTUE** toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération
et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_112-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ADAJ BRUCHON
6 rue de Bellecroix 71150 Chagny
Tél fixe : 03 85 87 23 70
Courriel : adaj.bruchon@outlook.fr
SIRET : 47938373900014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Marché de vidange des fosses toutes eaux, fosses septiques, bacs à graisse, micro-station, curage et nettoyage des ouvrages connexes accessibles.

■ **Date de la notification du marché public :** 12 janvier 2023

■ **Durée d'exécution du marché public :** 36 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 761 €
- Montant TTC : 71 713.20 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique

Considérant qu'à la suite de travaux non prévues réalisées par VEOLIA EAU sur la station d'épuration de Combertault, les tarifs de traitement des sables et matières de vidanges ont été augmentés ;
Considérant qu'afin de répercuter ces augmentations, l'entreprise ADAJ BRUCHON s'est retrouvée dans la nécessité d'augmenter les prix initialement prévus dans son bordereau des prix unitaires ;
Considérant de plus, qu'afin de clarifier pour les usagers la catégorie dans laquelle se trouve leur fosse, les tranches ont été modifiées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 002 €
- Montant TTC : 8 402.4
- % d'écart introduit par l'avenant : 11.7 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 66 763 €
- Montant TTC : 80 115.6 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 021-200070894-20241015-B_24_112-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_113-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/113 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU CENTRE TECHNIQUE
INTERCOMMUNAL A NUITS-SAINT-GEORGES**

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire de 3 véhicules « benne à ordures ménagères (BOM) » utilisés par le service déchets jusqu'au 30 août 2024 pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que la Communauté de communes a transféré au 1er septembre 2024 l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Considérant que les véhicules cités ci-dessus ne sont plus utiles pour le service déchets à la suite de l'arrêt au 1er septembre 2024 du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que l'usage d'une partie des locaux situés au Centre Technique Intercommunal se trouve modifié en raison de la vente des 3 véhicules.

Considérant que le titulaire du marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, SUEZ dont le siège social est situé 5 rue de la Goulette à Saint-Apollinaire, assure pour le compte de la collectivité la réception et le stockage des bacs roulants et pièces détachées lui appartenant.

Considérant que SUEZ doit apporter les conditions de stockage (revêtement, protection contre les intempéries, sécurité) nécessaires et que les pièces détachées doivent être stockées sur un espace réservé à la collectivité de manière à ne pas être mélangées avec d'autres stocks.

Il est proposé à SUEZ de louer une partie du local situé au CTI, 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges, d'une surface de 193 m² pour une valeur de 8 616 € par an, pour répondre aux obligations du prestataire citées ci-dessus.

Une convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux est proposée à la signature de SUEZ.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_113-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la location d'une partie des locaux situés au Centre Technique Intercommunal à Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_113-DE

SLOW



Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Novembre 2024 / Convention de mise à disposition de locaux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du en date du

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de gestion des déchets,

Désignée ci-après la « Collectivité »,

D'une part,

Et :

SUEZ RV Centre Est, Agence collectivités Bourgogne-Franche-Comté, 5 rue de la Goulette – BP 68 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

En sa qualité de prestataire

Désignée ci-après le « Concessionnaire »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire de 3 véhicules « benne à ordures ménagères (BOM) » utilisés par le service déchets jusqu'au 30 août 2024 pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

La collectivité a transféré, au 1er septembre 2024, l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire. Les véhicules cités ci-dessus ne sont donc plus utiles pour le service déchets à la suite de ce transfert.

La Collectivité vendant ces véhicules, le local situé au 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges, d'une surface de 193 m², voit son usage pour stationnement de véhicules modifiés.

La Collectivité souhaite proposer au titulaire du Marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges la location de ces 193 m² afin d'assurer la réception et le stockage des bacs roulants et pièces détachées de la Collectivité.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition régulière du Local par la Collectivité au bénéfice du Concessionnaire, afin de mettre à disposition un lieu de réparation et de stockage des bacs roulants (OMR et non fibreux) et un lieu de stockage des pièces détachées permettant de réparer ces bacs.

Article 2 – Local mis à disposition

Dans le cadre du Marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Concessionnaire assure la réception et le stockage des bacs roulants et pièces détachées de la Collectivité.

Pour cela, le Concessionnaire doit apporter les conditions de stockage (revêtement, protection contre les intempéries, sécurité) nécessaires et les pièces détachées doivent être stockées sur un espace réservé à la Collectivité de manière à ne pas être mélangées avec d'autres stocks à la charge du titulaire.

Dans le cadre de cette mission, un local d'accueil de ces bacs est proposé sur la Commune de Nuits-Saint-Georges à l'adresse suivante :

Centre Technique Intercommunal

1 rue Lavoisier

21700 Nuits-Saint-Georges

2.1 – Désignation du Local



La surface mise à disposition est un local technique équipé de trois portes basculantes automatiques, d'un extincteur, un système d'éclairage, une porte d'entrée.

Sa limitation de surface est déterminée par un grillage.

2.3 – Durée d'occupation

Le Concessionnaire est autorisé à occuper le Local selon la durée du Marché désigné ci-dessous : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec reconduction tacite trois fois par périodes de 12 mois. Le marché n'excèdera pas 7 ans.

2.4 – Cession et sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations en résultant à un tiers, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

De même, le Concessionnaire s'interdit de sous-louer tout ou partie du Local mis à disposition et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers.

Article 3 – Engagement

3.1 – Engagements du Concessionnaire

Le Concessionnaire utilise le Local uniquement pour les activités mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, à savoir un service de réparation et de stockage des bacs roulants (OMR et non fibreux) et pièces détachées.

Le Concessionnaire restitue le Local à l'issue du Marché dans la configuration dans lequel il l'a trouvé, et dans un état de propreté acceptable.

3.2 – Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à permettre l'occupation des locaux aux lieux mentionnés dans la présente convention, pour la durée mentionnée dans celle-ci.

La Collectivité assure la sécurité du personnel du Concessionnaire.

La Collectivité assure une jouissance paisible au Concessionnaire du Local mis à sa disposition. Elle assure au Concessionnaire la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Article 4 – Assurances

La Collectivité s'assure que l'ensemble des Locaux et des équipements sont bien assurés en responsabilité civile, dommages aux biens et multirisques et renonce à tout recours contre le Concessionnaire en sa qualité d'occupant.

Le Concessionnaire dispose d'une assurance au titre de l'exercice de ses activités, et transfère annuellement à la Collectivité l'attestation d'assurance correspondante conformément aux dispositions du contrat de concession les liants.

Article 5 – Durée de Convention

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au terme du marché liant la Collectivité et le Concessionnaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 6 – Impositions et taxes

La Collectivité acquitte toutes les contributions, redevances, impôts et taxes afférentes au Local.

Article 7 – Gestion, réparation et charges diverses

Le Concessionnaire utilise le Local en bon père de famille et veille à l'état de propreté de celui-ci. Il ne prend pas en charge les réparations pour les dommages qui ne lui seraient pas directement imputables. Il n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination du Local mis à disposition pour le stockage des pièces détachées des bacs roulants, des bacs OMR et non-fibreux et la réparation de ceux-ci.

Le Concessionnaire se verra affecter les charges d'eau et d'électricité mais également une participation à la maintenance des portes automatiques.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par l'une ou l'autres des Parties à ses obligations et notamment en cas de non-respect des articles 2 et 3 de la présente convention, dûment constaté contradictoirement.

Pour ce faire, la partie requérante devra, dans les quinze (15) jours de ce manquement manifeste, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée quinze (15) jours après la réception de cette lettre restée sans effet.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté pouvant résulter de l'application de la présente Convention.

A défaut d'un accord amiable, tout différent survenu entre les Parties tant sur l'interprétation que sur l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera soumis au Tribunal compétent.

Article 10 – Annexe

Est annexé à la présente convention :

Annexe 1 : Inventaire

- Un extincteur Classe A-B-C
- Un interrupteur électrique
- 3 boîtiers électriques ouvre porte avec livret d'entretien
- Une prise électrique
- Une porte non accessible
- Un coffret électrique
- 6 néons
- Un boîtier alarme incendie
- 1 porte d'accès piéton

Fait à Nuits-Saint-Georges,

Le

Pour la Collectivité,

M. Pascal GRAPPIN

Président

Fait à

Le

Pour le Concessionnaire,

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
09 octobre 2024

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/114 - OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA COTE
DIJONNAISE**

Vu la directive européenne n° 2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n° 92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10, qui, notamment, confient l'animation et la présidence des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956)

Vu l'avis favorable du préfet du 12 décembre 2019 portant sur la fusion des périmètres Natura 2000 de la Côte dijonnaise ;

Vu la délibération du Bureau communautaire B/20/52 du 1^{er} décembre 2020 portant sur le Renouvellement de la structure animatrice du site Natura 2000 de la côte dijonnaise ;

Vu l'arrêté régional n° 2023-G-32660 du 24 octobre 2023 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Combes de la côte dijonnaise » (FR 2600956).

Il est rappelé que :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin assurait la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 de la Côte dijonnaise ainsi que la présidence de son comité de pilotage depuis le 5 juillet 2005, maîtrise d'ouvrage reprise depuis le 14 mars 2017 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et renouvelée pour 3 ans le 1^{er} décembre 2020.

La structure animatrice assure les aspects administratifs, techniques, financiers, d'animation et de communication afférents à l'animation du document d'objectif en répondant aux objectifs suivants :

- favoriser l'appropriation locale des objectifs du réseau Natura 2000 ainsi que l'intégration de cette politique dans les processus de développement durable en cours ou à venir sur le territoire concerné,
- conduire la mise en œuvre des Docob et en assurer le suivi,
- procéder à l'évaluation du dispositif et l'améliorer si nécessaire.

La structure animatrice est liée à l'Etat par une convention d'animation de 3 ans qu'il convient de renouveler en 2024.

Considérant la compétence optionnelle de Protection et de Mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, indiquant comme étant d'intérêt communautaire « la gestion des sites d'intérêt environnemental dont la majeure partie se situe sur le territoire communautaire, faisant l'objet ou pouvant faire l'objet de dispositifs ou de schémas réglementaires ou contractuels de préservation ;

Considérant l'intérêt de ce site pour le développement de l'offre touristique sur le territoire intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'animation de ce site en termes de mise à disposition pour les communes du territoire d'outils financiers et techniques permettant la mise en œuvre d'actions structurantes ;

Considérant les investissements déjà réalisés pour valoriser et préserver le site de la Côte dijonnaise ainsi que les nombreux partenariats mis en place notamment avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, l'Office National des Forêts, les Fédérations Départementales des sports de nature et le Conseil Départemental de Côte d'Or ;

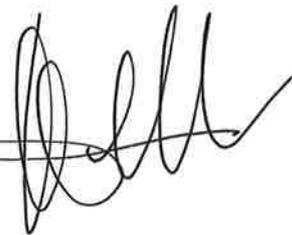
Considérant que la charge financière que représente cette animation est supportée à 100 % par les crédits de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Europe (FEADER) pour les charges salariales afférentes et les investissements (travaux, équipements).

Le Président propose que la Communauté de communes poursuive sa mission de structure animatrice du site Natura 2000 de la Côte Dijonnaise. Cette décision sera soumise au vote au prochain comité de pilotage du site.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à proposer la Communauté de communes en tant que structure animatrice auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Côte dijonnaise,
- **AUTORISE** le Président à proposer, dans la continuité de la décision du Copil, Monsieur Georges STRUTYNSKI, Vice-Président en charge de la délégation Transition énergétique, Développement durable et Préservation de l'environnement, en tant que président du comité de pilotage.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette mission (convention cadre d'animation, convention annuelle, demande de subvention, etc.).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_115-DE

S²LO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POUILLON a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/115 - OBJET : MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENTS DE LA ZAE LES TERRES D'OR 3 A
GEVREY-CHAMBERTIN – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DU LOT 1 – GROUPEMENT NOIROT
EUROVIA**

Vu la délibération B/22/89 d'attribution du marché en objet du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de demander à l'attributaire la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché afin de mettre en place des mesures de gestion de la circulation pendant la réalisation des travaux d'accès à la ZAE sur la RD 109D.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification n° 1 du marché selon les conditions du devis EUROVIA annexé.

Montant initial du marché HT : 955 675,58 €
Montant de la modification n°1 HT : 7 600.00 €
Nouveau montant du marché HT : 963 275,58 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 021-200070894-20241015-B_24_115-DE

Eurovia BFC - Agence de Dijon
7, rue Colbert
BP 33
21601 LONGVIC
F/ +33 3 80 65 85 41
dijon@eurovia.com

LONGVIC le 04 septembre 2024

Devis

- > Notre référence : 24LRD052 - CC GEVREY - ZAC DES TERRES D'OR - Plus value gestion circulation
Solution de base
- > Affaire suivie par : Lucas REBILLARD

CC GEVREY - ZAC DES TERRES D'OR - Plus value gestion circulation

DEVIS

> Notre référence : 24LRD052 - CC GEVREY - ZAC DES TERRES D'OR - Plus value
 gestion circulation
 Solution de base

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base					
1.1	Mise en place et repli chaque soir et week end d'un balisage pour remise en circulation sous alternat pendant toute la durée du chantier. durée = 19 jours ouvrés 27 jours de feux tricolores + 1h par jour de repli et mise en place balisage soit 19h d'occupation d'equipe	FT	1,000	8 281,00	8 281,00
1.2	Mise en place d'un ouvrier à la porte pour filtration du passage	J	19,000	400,00	7 600,00
Total E0 - Solution de base					15 881,00
Total H.T					15 881,00
Prise en charge EUROVI -52,1%					-8 281,00
Total après rabais					7 600,00
T.V.A 20,00%					1 520,00
Montant T.T.C. en Euro					9 120,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_116-DE

S²LOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/116 - OBJET : CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A SAULON-LA-RUE – MODIFICATION
N° 1 DU MARCHÉ DU LOT 1 DEMOLITION DESAMIANTAGE – ENTREPRISE PENNEQUIN**

Vu le marché en objet signé le 29 avril 2024.

Considérant que les travaux de désamiantage ont fait apparaître la présence de panneaux de faïence
amiantés, non décelables lors de la réalisation du diagnostic amiante avant travaux ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations complémentaires du titulaire pour le retrait de ces
matériaux dans les conditions réglementaires, sans qu'il soit possible, compte tenu du caractère urgent, de
procéder à une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification n° 1 du marché dans les conditions du devis annexé.

Montant initial du marché HT : 33 850 € HT

Modification n°1 : 17 550 € HT

Nouveau montant du marché HT : 51 400 € HT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



SLOW



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY CHAMBERTIN**
25 avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

MARSANNAY LA COTE,
Le 26/09/2024

**AFFAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY
CHAMBERTIN**

LOT : 21910 SAULON-LA-RUE
PROJET N° : 1 - DESAMIANTAGE-DEMOLITION
DEVIS N° : 230273
24090131

Monsieur,

Suite à la découverte de nouveaux matériaux amiantés, nous vous adressons notre meilleure proposition de prix pour le traitement de ces derniers.

Ces prix s'entendent **TOUTES TAXES COMPRISES**, établis à valeur **MARCHE**. Ils restent valables 30 jours et au-delà, seront soumis à révision. Ils sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée.

Les conditions de règlement sur lesquelles nous avons établi notre offre sont les suivantes :
Chèque ou virement à 30 jours fin de mois.

Si la présente offre vous satisfait, nous vous serions très obligés de nous commander les travaux en nous établissant le marché correspondant.

Souhaitant que cette proposition rencontre votre agrément, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Pierre-Alexandre PENNEQUIN



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_116-DE

S²LO

AFFAIRE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY CHAMBERTIN
21910 SAULON-LA-RUE**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE GEVREY
CHAMBERTIN
25 avenue de la Gare**

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

LOT : **1 - DESAMIANTAGE-DEMOLITION**
PROJET N° : **230273**
DEVIS N° : **24090131**

DATE : **26/09/2024**

PROPOSITION DE PRIX

Référence	Désignation	Quantité	U	Prix Unitaire	Montant H.T.
1	DESAMIANTAGE COMPLEMENTAIRE				
1.1	PREPARATION DE CHANTIER				
	Rédaction et diffusion d'un avenant au plan de retrait	1,00	FT	1 800,00€	1 800,00€
	Complément rédaction de BSDA et demandes de CAP	1,00	FT	540,00€	540,00€
	Complément de rapport fin de travaux	1,00	FT	600,00€	600,00€
Total : 1.1	PREPARATION DE CHANTIER				2 940,00€
1.2	DEPOSE ET CONDITIONNEMENT DE MCA				
	Installation spécifique désamiantage	1,00	FT	5 400,00€	5 400,00€
	Confinement de la zone de travail	1,00	FT	960,00€	960,00€
	Retrait de faïence, plaques planes et conduits.	1,00	FT	3 600,00€	3 600,00€
Total : 1.2	DEPOSE ET CONDITIONNEMENT DE MCA				9 960,00€
1.3	GESTION DES DECHETS				
	Transport et traitement des déchets	1,00	FT	2 616,00€	2 616,00€
Total : 1.3	GESTION DES DECHETS				2 616,00€
1.4	ANALYSES D'AIR				
	Programme de mesures META/MES	1,00	FT	2 034,00€	2 034,00€
Total : 1.4	ANALYSES D'AIR				2 034,00€
Total : 1	DESAMIANTAGE COMPLEMENTAIRE				17 550,00€



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_116-DE

SLO

RECAPITULATIF GENERAL

1	DESAMIANTAGE COMPLEMENTAIRE	17 550,00€
---	-----------------------------	------------

TOTAL GENERAL HT	17 550,00€
TVA 20,00 %	3 510,00€
TOTAL GENERAL TTC	21 060,00€

Mois de référence : **IDEM MARCHE**
Durée de validité de l'offre : **IDEM MARCHE**
Indice de révision : **IDEM MARCHE**

Pierre-Alexandre PENNEQUIN

PENNEQUIN
TRAVAUX-PUBLICS - DEMOLITIONS
BP 98 - 21160 MARSANNAY LA CÔTE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/117 - OBJET : CONVENTION 2024 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (CODEP 21 FFCT) POUR LE BALISAGE, L'ENTRETIEN DES BOUCLES DE VTT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant l'intérêt communautaire de l'EPCI qui précise que la Communauté de communes assure le suivi des boucles de VTT inscrites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur son territoire de compétence.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges collabore avec le Comité départemental de cyclotourisme de la Fédération Française de Cyclotourisme (Codep 21) pour l'entretien et le balisage des boucles de VTT inscrites au PDESI mais aucune convention de partenariat n'avait été établie jusqu'alors.

La convention annexée permet de définir les rôles et les engagements de chacun dans le cadre de l'entretien des chemins de VTT inscrits au PDESI :

Circuits existants	Longueur
Parcours des Combes – Gevrey-Brochon	22 kms
Sentier du Tacot – Gevrey-Chambertin	7 kms
Sentier de la Buère – Morey-Saint-Denis	4.6 kms

L'entretien et le balisage des circuits devront être réalisés une fois par an par le Codep 21 FFCT. La Communauté de communes versera au Codep 21 FFCT une indemnisation de 250 euros par an pour l'entretien des 3 circuits.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES CIRCUITS VTT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Année 2024

Entre

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représenté par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN,

d'une part, ci-après dénommée Communauté de communes,

Et

Le Comité départemental de cyclotourisme de la Fédération Française de Cyclotourisme dont le siège social est situé à la Maison des associations, 2, rue des Corroyeurs, 21000 Dijon, par son Président Monsieur Jean-Paul MARTINET,

d'autre part, ci-après dénommé Codep 21 FFCT.

La Communauté de communes et le Codep 21 FFCT sont dénommés ci-après « les Parties ».

Ceci étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes possède sur son territoire 3 boucles VTT inscrites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Codep 21 FFCT via sa commission VTT procède aux audits et à l'entretien de ces circuits VTT en Côte-d'Or.

En vertu de la convention passée avec le département 21, le Codep 21 FFCT a pour mission d'effectuer un audit annuel de ces circuits.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention est élaborée en vue de définir les rôles et les engagements des Parties dans le cadre de l'entretien de chemins de VTT inscrits au PDESI du territoire ainsi que le dédommagement financier lié aux dépenses afférentes. Les circuits concernés par cette convention sont les suivants :

Circuit	Balisage	Longueur
Parcours des combes – Gevrey-Brochon	Rouge	22 km
Sentier du Tacot – Gevrey	Bleu	7 km
Sentier de la Buère	Bleu	4.6 km

ARTICLE 2 - Engagements du Codep 21 FFCT

2.1 Le balisage

Le balisage doit être conforme aux normes fédérales en vigueur assurant la continuité de l'itinéraire et respectant l'environnement.

2.2 L'entretien léger

Un entretien est réalisé sur ces circuits (la suppression des orties, des ronces et l'élagage de petites branches), à l'aide d'outillage manuel, à l'exclusion de tout procédé chimique. Aucun autre travail ne peut être entrepris dans le cadre de cette convention. Au cours de ces travaux d'entretien, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra à aucun moment être recherchée ni engagée.

2.3 Le matériel

Le Codep 21 FFCT fournit à ses baliseurs tout le matériel nécessaire à la réalisation de leurs missions : balise, système de fixation, sécateur, scie, coupe-branche....

2.4 Fréquence des travaux

L'entretien et le balisage des circuits doivent être réalisés au minimum un fois par an afin que le réseau de sentiers VTT soit praticable et adapté au niveau de difficulté initial de chaque parcours (vert, bleu, rouge ou noir).

A chaque fin d'année, le codep 21 FFCT adresse à la Communauté de communes un rapport annuel de l'audit réalisé sur chaque itinéraire et signale tout besoin de gros entretien. Si, au cours de la saison, les baliseurs mettent en évidence la nécessité de réaliser des travaux urgents n'étant pas de leur ressort (voir article 3.1), le codep 21 FFCT doit le signaler immédiatement à la Communauté de communes, sans attendre le bilan de fin d'année.

ARTICLE 3 - Engagements de la Communauté de communes

3.1 L'entretien de l'assise du chemin et autre «gros entretien»

La Communauté de communes s'engage à réaliser toutes les interventions nécessaires sur l'assise du chemin comme tous les gros travaux d'entretien nécessaires (dégagement d'arbres, fauchage du chemin...).

3.2 Étude juridique

La Communauté de communes s'engage à avoir fait l'étude juridique des sentiers cités dans l'article 1 et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de passage et de balisage.

3.3 Dispositions financières

En contrepartie de l'exécution des missions décrites à l'article 2, la Communauté de communes verse au Codep 21 FFCT une indemnisation de 250 euros pour l'entretien des 3 circuits cités à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_117-DE

SLOW

ARTICLE 4 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet dès signature. Elle est conclue pour un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Révision de la convention

En cours d'exercice et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention (en raison de besoins nouveaux ou de difficultés d'application) peuvent être examinés conjointement par les deux parties et faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Les prestations évoquées aux articles 2 et 3 sont réexaminées tous les ans et, si nécessaire, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – Litige

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

En deux exemplaires,

Pour le Codep 21 FFCT,

Le Président

Jean-Paul Martinet

Dijon le 09/10/2024



Pour la communauté de communes

de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Le Président, Pascal Grappin



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_118-DE

S²LO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/118 - OBJET : SITE DE SAULE GUILLAUME - RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS
D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaire du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°4) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°6) pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Les dispositions des conventions d'origines et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_118-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES /
CROSS CAR CLUB SAULE GUILLAUME**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE SAULE GUILLAUME**

AVENANT N°6

à la convention du 25 novembre 2010.

Article unique

La convention d'occupation en objet est renouvelée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

La redevance d'occupation due au titre du présent avenant est fixée à 2 500 € (avec actualisation depuis le 1^{er} novembre 2016).

Les autres clauses de la convention initiale et des avenants restent inchangées.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de l'association
« Cross Car Club Saule Guillaume »

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Jean-Michel BODOIGNET

Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 021-200070894-20241015-B_24_118-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES /
MOTO CLUB DES GRANDS CRUS**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE SAULE GUILLAUME**

AVENANT N°4

à la convention du 1^{er} novembre 2016.

Article unique

La convention d'occupation en objet est renouvelée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

La redevance d'occupation due au titre du présent avenant est fixée à 2 000 € (avec actualisation depuis le 1^{er} novembre 2016).

Les autres clauses de la convention initiale et des avenants restent inchangées.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de l'association
« Moto Club des Grands Crus »

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

Hervé GENTIL

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/119 - OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON -
SIGNATURE DU CONTRAT « GRANDS PROJETS COTE-D'OR »**

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a bien voulu attribuer à la
Communauté de communes une subvention de 500 000 € en vue de contribuer au cofinancement de cette
opération.

Afin d'acter l'octroi de cette aide et de matérialiser les engagements réciproques des parties,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat « Grands Projets Côte-d'Or » annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 23 SEPTEMBRE 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ;

Vu la délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES du portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES en exercice à signer le présent contrat ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 septembre 2024 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

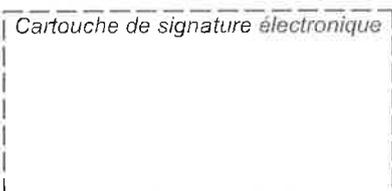
ET :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES, domiciliée 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté de Communes,

d'autre part.

Cartouche de signature électronique



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les Collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les Collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de collectivités.

Article 1) Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

Article 2) Objectifs opérationnels

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite procéder à des travaux d'améliorations énergétiques sur les bâtiments intercommunaux.

Dans ce cadre, le Gymnase Jérôme Golmard à Brochon a été particulièrement ciblé et nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique sur l'enveloppe du bâtiment (toiture, menuiseries extérieures, isolation) et sur les installations de chauffage. L'objectif d'amélioration vise un niveau BBC Effinergie Rénovation avec intégration de matériaux biosourcés.

L'opération doit également permettre la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que des améliorations fonctionnelles pour permettre un meilleur accueil des utilisateurs et des associations sportives.

Les enfants scolarisés dans le collège à proximité sont les principaux utilisateurs du gymnase. Ils fréquentent l'établissement dans le cadre de leurs cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 2 262 266,40 euros.

Article 3) Engagements des parties

3-1) Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE JÉRÔME GOLMARD À BROCHON via un soutien financier à hauteur de 50,00 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 1 000 000,00 euros, dans la limite de 500 000,00 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

3-2) Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

3-3) Engagements réciproques :

L'équipement sera mis à disposition gratuitement aux collégiens. Une convention spécifique matérialisera cette mise à disposition.

Article 4) Actions de communication

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site www.cotedor.fr, dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

Article 5) Durée de contractualisation

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Il prendra fin à l'issue du versement intégral de la subvention contractualisée.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

Article 6) Révision du contrat

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Article 7) Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 8) Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président
de Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président
de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et
de Nuits-Saint-Georges

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -----

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/120 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASÉ JEROME GOLMARD A BROCHON

Vu la délibération B/23/02 du 17 janvier 2023,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite du Programme Pluriannuel d'Investissement pour la rénovation thermique et énergétique de son patrimoine bâti, il a été déterminé que le gymnase Jérôme GOLMARD se situant sur la commune de Brochon était l'un des bâtiments les plus énergivores ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architecte dont le mandataire est le cabinet TABULA RASA par délibération du 17 janvier 2023 ;

Considérant qu'une consultation concernant la partie travaux a été lancée le vendredi 09 août ;

Considérant que 24 entreprises ont déposé un pli ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « désamiantage » du marché à l'entreprise STOP AMIANTE pour un montant prévisionnel de 117 478.01€ HT – 140 973.61 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « démolition – gros œuvre – V.R.D » du marché à l'entreprise R CONSTRUCTION pour un montant prévisionnel de 245 000 € HT – 294 000 € TTC,

- **DECLARE** le lot n°3 « charpente – couverture » du marché sans suite pour infructuosité en l'absence de dépôt d'offre,

- **ATTRIBUE** le lot n°4 « étanchéité » du marché à l'entreprise SCOP UTB pour un montant prévisionnel de 220 957.08€ HT – 265 148.49 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°5 « façades – I.T.E. – bardages » du marché à l'entreprise BONGLET pour un montant prévisionnel de 187 953.73€ HT – 225 554.47 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » du marché à l'entreprise BOUDIER pour un montant prévisionnel de 115 319€ HT – 138 382.8 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°7 « plâtrerie – peinture – menuiseries intérieures » du marché à l'entreprise BONGLET pour un montant prévisionnel de 124 845.46 € HT – 149 814.55 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°8 « revêtements de sols – équipements sportifs » du marché à l'entreprise ART-DAN ILE-DE-FRANCE pour un montant prévisionnel de 95 760.43 € HT – 114 912.51 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°9 « mur d'escalade » du marché à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant prévisionnel de 100 600 € HT – 120 720 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°10 « électricité » du marché à l'entreprise SONELEC pour un montant prévisionnel de 82 102.08 € HT – 98 522.49€ TTC,
- **DECLARE** le lot n°11 « chauffage – ventilation et plomberie sanitaire » du marché sans suite pour cause d'offre inacceptable,
- **ATTRIBUE** le lot n°12 « forage géothermique » du marché à l'entreprise PHREATECH pour un montant prévisionnel de 132 130 € HT – 158 556 € TTC,
- **DECLARE** le lot n°13 « gestion technique centralisée » du marché sans suite pour infructuosité en l'absence de dépôt d'offre,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
09 octobre 2024

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/121 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE RUGBY

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Considérant que la collectivité a à sa charge l'entretien des terrains engazonnés de rugby situés sur la commune de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'afin d'en réaliser l'entretien annuel sur la partie mécanisée, elle doit faire appel à un prestataire externe ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le mardi 10 septembre ;

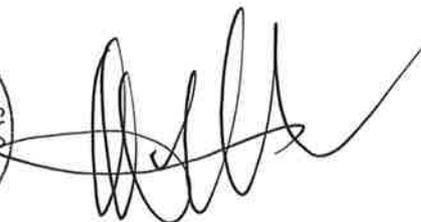
Considérant que 3 entreprises ont répondu TECHNIGAZON, COSEEC et SOTREN ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant prévisionnel de 85 244 € HT – 102 292.80 € TTC sur la durée totale du marché,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/122 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE MAINTIEN EN SERVICE PAR DES MAINTENANCES ET DES MISES A JOUR DES RESEAUX, DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR ET TELEPHONIQUE RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération B/19/98 du 10 décembre 2019,
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Considérant que pour ses besoins concernant son infrastructure informatique et de sa téléphonie, la collectivité fait appel à un prestataire privé ;

Considérant que ce marché arrive à terme au 09 décembre 2024, il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 09 août 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée ferme de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an ;

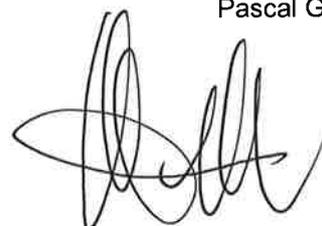
Considérant que 3 entreprises ont déposé des plis, KOESIO, C2iP et TRUST TEAM ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise KOESIO pour un montant prévisionnel de 151 606.00 € HT – 181 927.20 € TTC sur la durée totale du marché,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
09 octobre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Gilles CARRE, François MARQUET.

POUVOIR : Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/123 - OBJET : POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION
DU BAIL PROFESSIONNEL**

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, certains locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Par courrier en date du 14 septembre 2024, Madame Soubida BELAREDJ, exerçant la profession de Sophrologue, sollicite un local professionnel proche de son domicile de Corcelles-lès-Cîteaux.

Il lui a été proposé de louer un local de 13.50 m² libre au pôle médical à Saulon-la-Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m² soit un loyer mensuel de 135 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1er novembre 2024,
- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelle de 35 €,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 135 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

